

**SESSION ORDINAIRE DU 31 MARS 2022**

**Convocation du 25 mars 2022**

**Affichage du 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

**Etaient présents** : M. Avet Hubert, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

**Etaient absentes excusées** : Mme Avet Anaïs, Mme Boulet Sylvie, Mme Stamper Michèle.

**Secrétaire de séance** : Mme Crété Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour**

- ↪ Compte-rendu de la séance du 22 février 2022,
- ↪ Affectation de résultat,
- ↪ Vote des taux de taxes,
- ↪ Subventions versées aux associations communales et aux « Papillons blancs »,
- ↪ Point sur les travaux et achats présents au Budget primitif 2022 et validation,
- ↪ Budget primitif 2022,
- ↪ Elections Présidentielles : institution des bureaux de vote,
- ↪ Remise en place des pierres,
- ↪ Ramassage des déchets verts,
- ↪ Règlement verger,
- ↪ Questions diverses.

## **1 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur AVET Hubert, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice	20 708.45 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif,	182 859.53 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>203 567.98 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	2 708.70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>203 567.98 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	203 567.98 €

## **2 – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur AVET Hubert, Maire.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2022 :

**Les taux restent inchangés par rapport à 2021 : le coefficient de variation proportionnelle est : 1,000 000.**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.88 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.18 %**

CFE : **6.71 %**

**Permettant un produit fiscal attendu (compte 73111-73112-73113-73114) de la nomenclature M14 de 55 552 euros.**

## **3 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUX PAPILLONS BLANCS POUR L'ANNEE 2022**

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions des associations de la commune.

Association	Montant de la subvention	Affectation sur BP 2022	Vote
Comité des Fêtes Feu d'artifice	1 200 euros 400 euros	Compte 6574	Unanimité
USLC	1 200 euros	Compte 6574	Unanimité
Association de Chasse	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Club de Gym	150 euros	Compte 6574	Unanimité
Papillons Blancs	400 euros	Compte 6574	Unanimité

Les grands principes de laïcité et de neutralité :

Afin de respecter la volonté du Gouvernement : « les subventions des collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain », il sera demandé aux associations communales de s'engager par écrit à respecter les grands principes de laïcité et de neutralité afin d'obtenir le versement de la subvention 2022.

#### **4 – MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR L’ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le coût restant à la charge de la commune pour la modernisation de l’Eclairage Public sur l’ensemble de la Commune s’élève à 39 041 € (Trente-neuf mille quarante et un euros) sur un montant total de travaux de 153 048 € (Cent cinquante-trois mille quarante-huit euros).

Cela comprend :

- Le remplacement des ampoules par des LDE,
- Le remplacement des becs lorsqu’ils ne sont pas compatibles car trop anciens,
- L’installation de prises pour le branchement de décoration,
- La possibilité de réduire l’intensité des éclairages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le coût restant à la charge de la Commune pour la modernisation de l’éclairage public sur l’ensemble de la Commune.

#### **5 – ACHAT D’UN BROYEUR**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il souhaite acheter un broyeur qui sera installé sur le tracteur pour entretenir les espaces verts.

Cela permettrait d’entretenir plus facilement la parcelle de l’ancienne décharge et le verger et éviterai une usure prématurée de la coupe du tracteur.

Il présente 3 devis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal retiennent le devis de RURAL MASTER pour un broyeur axe horizontal d’une largeur de coupe de 143 cm au prix de 1 096,50 € (Mille quatre-vingt-seize euros cinquante centimes).

#### **6 – BUDGET PRIMITIF 2022**

La séance ouverte, le Maire présente à l’Assemblée le budget primitif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2021		2 709		203 568
BP 2022 Opérations réelles et Restes à réaliser	55 580	52 871	264 448	185 771
<b>TOTAUX</b>	<b>55 580</b>	<b>55 580</b>	<b>264 448</b>	<b>389 339</b>

#### **7 – INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’établir les bureaux de vote pour les élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

##### **10 avril 2022**

8 h – 10 h 15 : STAMPER Michèle et FREULET Romain

10 h 15 – 12 h 30 : CRETE Adrien et RAVANNE Georges

12 h 30 – 14 h 30 : AVET Hubert et NOBLECOURT Jean-Michel

14 h 30 – 16 h 45 : AVET Anaïs et CRETE Marie

16 h 45 – 19 h : DESPLAINS Yannick et BOULET Sylvie

**24 avril 2022**

8 h – 10 h 15 : KUTZ Caroline et NOBLECOURT Jean-Michel

10 h 15 – 12 h 30 : CRETE Adrien et RAVANNE Georges

12 h 30 – 14 h 30 : AVET Hubert et FREULET Romain

14 h 30 – 16 h 45 : AVET Anaïs et BOULET Sylvie

16 h 45 – 19 h : DESPLAINS Yannick et STMPER Michèle

### **8 – REMISE EN PLACE DES PIERRES**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les pierres installées autour du parking place de la Mairie sont régulièrement déplacées par les poids-lourds.

Ces pierres ont été installées pour protéger les équipements municipaux et le fait de les remettre en place a un coût.

Il propose donc un forfait de remise en place par pierre de 100 €. Il s'agit d'une mesure pour dissuader les contrevenants et donc inviter à plus de civisme.

De plus si des dégradations plus conséquentes sont constatées, elles seront refacturées au coût réel supporté par la Mairie (factures de l'entreprise intervenue).

Monsieur le Maire précise que cette procédure sera mise en place dès que l'ensemble des pierres aura été replacé.

Le parking appartient à la Commune et est laissé libre d'accès pour préserver un commerce.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la mise en place de cette procédure.

### **9 – RAMASSAGE DES DECHETS VERTS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place le ramassage des déchets verts à compter du lundi 25 avril.

Il s'agit d'un essai jusque mi-juin. Un point sera alors fait pour évaluer ce service : décider de son maintien ou l'arrêt.

Les conditions seront les suivantes :

- Uniquement des déchets verts,
- 2 poubelles de 100 litres par semaine et par maison,
- Poids raisonnable de 25 kg max : si trop lourd non ramassé,
- Pas de ficelles, pas de plastique, pas de cailloux : si non-respect, non ramassé,
- Ramassage le lundi entre 8 heures et 12 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les dispositions détaillées ci-dessus.

### **10 – REGLEMENT DU VERGER**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un règlement pour le verger planté à la sortie de Lignières sur la parcelle à côté du cimetière.

Les conditions seront les suivantes :

- Accessible aux habitants de Lignières-Châtelain **UNIQUEMENT** (sous peine d'amende : 135 €),
- **INTERDIT** de vendre les fruits cueillis ou ramassés,
- La quantité de fruits collectée doit correspondre à un usage personnel,
- Les fruits doivent être cueillis aux bonnes saisons,
- **RESPECTER** les arbres,
- **RESPECTER** le calme et la propreté des lieux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les dispositions détaillées ci-dessus.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 31 mars 2022.**

**Certifié conforme**

Le Maire,